LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

0 100 200 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Minihy-Tréguier

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre© 2025
Échelle courante : 1:6350
Réalisation : CITADIA

CITADIA
conseil

SUP :

- AC1 : Monument historique inscrit ou classé
- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques
- AC2 : Enceinte de site inscrit ou classé
- AC3 : Réserve naturelle
- AC4 : Site patrimonial remarquable

- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- AS1_I : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
- AS1_S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
- AS1_R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
- AS1_BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
- AS1_ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
- AS1_C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL8 : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL9 : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

- I3 : Canalisation de transport de gaz
- I3 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4_A : Protection des lignes électriques aériennes
- I4_S : Protection des lignes électriques souterraines
- I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

- PT1 : Centre de réception radioélectrique
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
- PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :
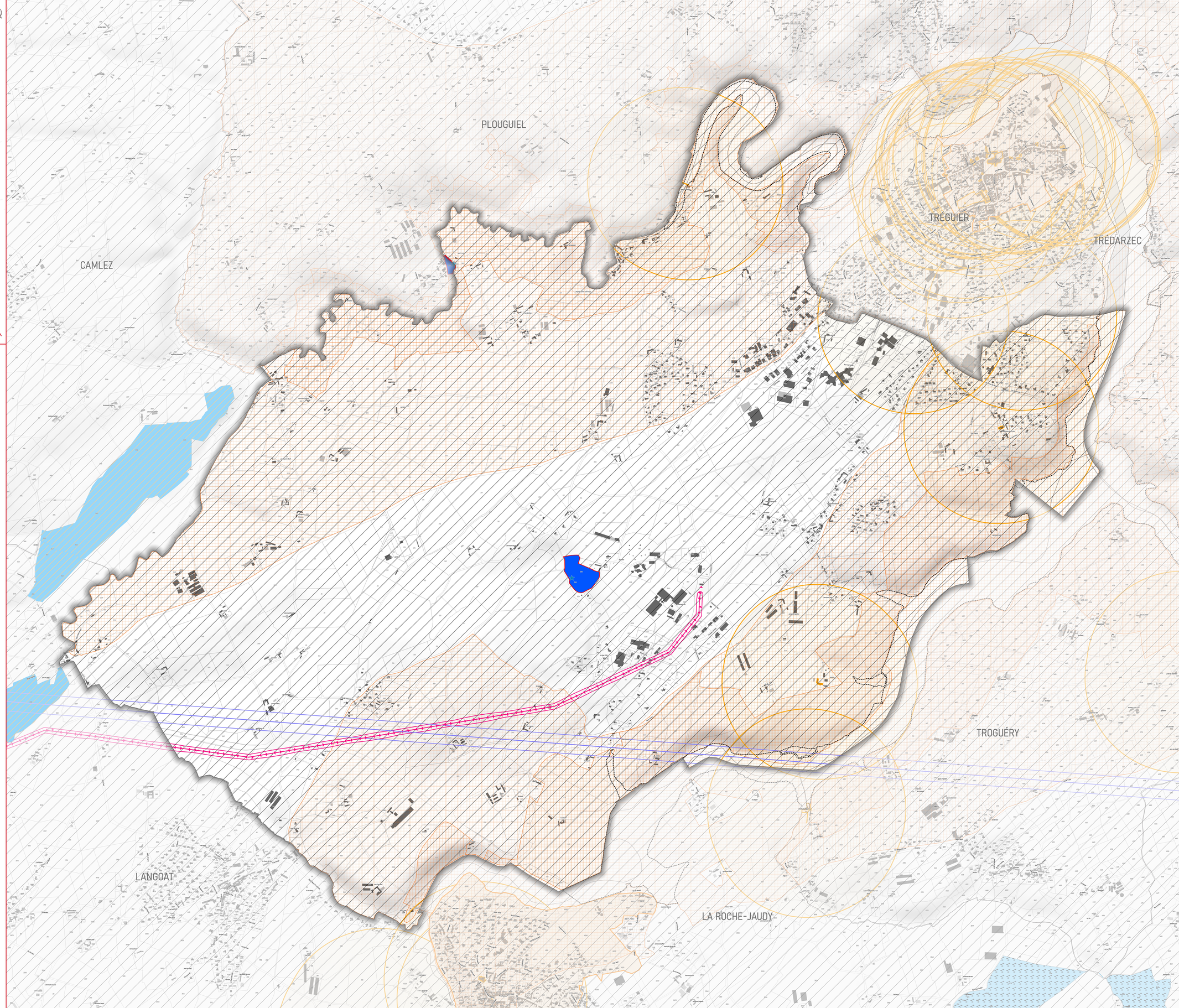
- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger